



Question sur jugement de non restitution de caution

Par **itschy**, le **08/05/2009** à **16:40**

Bonjour,
J'ai reçu hier la réponse du jugement du juge de proximité suite à mon affaire portée au tribunal de proximité depuis un peu plus d'un an.
Juste pour expliquer la situation, suite à un problème d'humidité dans l'appartement dû à une mauvaise ventilation de l'appartement du fait qu'il n'y avait pas d'aération sur les fenêtres ni de VMC, ceci engendra des moisissures importantes sur les murs donnant sur la façade de l'immeuble et pas mal d'affaires, bon à jeter dont un matelas moisi.
Mon assurance fut contactée et celle-ci après avoir tout constaté demanda au propriétaire d'effectuer des travaux dans l'appartement mais ceux-ci ne furent jamais faits.
Lors de mon départ celui-ci voulait me retenir la caution ainsi que des frais supplémentaires afin de payer les travaux de peinture etc dans l'appartement.
Suite à ça j'ai effectué une procédure en suivant depuis le début.
Lettre de refus en A/R
Conciliateur de ma ville
Lettre d'avocat
Enfin juge de proximité
Après un peu plus d'un an de procédure j'ai reçu hier mon jugement en ma faveur pour un retour de ma caution de 980 € + les intérêts au taux légal à partir du départ de mon appartement + 2 mois soit le 31 mars 2008 mais je ne vois absolument pas à quoi cela correspond le taux d'intérêt pourriez-vous m'aider là-dessus une formule ou un résultat je sais pas.
Et est-ce que vous pourriez me renseigner également sur la procédure que je dois effectuer pour récupérer ma caution :
- est-ce que j'attends le retour
- est-ce que j'envoie directement une lettre en A/R pour le retour
- est-ce que je saisis directement un huissier
Ils me doivent également un retour de charge de 92.02 € qui a été retenu sur mes loyers disant dettes (avant jugement).
Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement

Par **Paula**, le **09/05/2009** à **10:01**

Bonjour,

Si votre propriétaire avait un Avocat devant le Juge de Proximité, il serait bien, dans un premier temps, de lui demander l'exécution du jugement à l'amiable. C'est ce qui se fait dans la pratique.

A défaut d'exécution amiable, il faudra, dans un deuxième temps, diligenter un Huissier de Justice pour récupérer les sommes et les intérêts.

L'Huissier est tout à fait compétent pour calculer les intérêts, le taux légal changeant d'une année sur l'autre.

Votre Avocat ou vous-même agir de la sorte.

Très cordialement.

Par **itschy**, le **18/05/2009** à **18:54**

Bon je voudrais juste savoir comment faire le calcul pour le taux d'intérêt car on voit de tout sur le net le taux se calcul de façon journalière, de façon mensuel ou même de façon annuel.

Je souhaiterais effectuer un commandement de payer auprès du tribunal avant de passer par un huissier qui me demande 10% de frais HT.

Donc je souhaiterais connaître le calcul ou même le montant des intérêts.

la caution était de 980 €

les intérêts courent à partir du Mars 2008 (soit 2 mois à partir de ma sorti) et le jugement a été effectué le 23 avril 2009 pourriez-vous me renseigner svp une formule de calcul un montant afin que je puisse effectuer la lettre

Merci d'avancerncordialement

Par **Solaris**, le **18/05/2009** à **21:34**

Bonjour,

Le taux légal est de 3,79% l'an